

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

FONGIBILITE DES CREDITS 4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

La Présidente décide

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement - Dépenses

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-8 600,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
020	165	R	SIEGE CC	8 600,00 €	CAUTION BAIL IMP DES MESSAGERS – PONT AUDEMER

Article 2 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 30 septembre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

